

Vos droits linguistiques au Nouveau-Brunswick

Un résumé de vos droits en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick

FICHE 2 - Les soins de santé

Ce que vous devez savoir

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick. Vous avez donc le droit de recevoir des soins de santé dans l'une ou l'autre de ces langues.

Voici des exemples d'organismes qui doivent vous servir dans la langue officielle de votre choix :

- Ambulance Nouveau-Brunswick
- Centre cardiaque du Nouveau-Brunswick
- Centre de réadaptation Stan Cassidy
- Centres de santé mentale
- Hôpitaux
- Ministère de la Santé
- Programme extra-mural
- Réseaux de santé Vitalité et Horizon
- Services de santé publique



Partout dans la province

Partout au Nouveau-Brunswick, le personnel des hôpitaux et des services de santé doit vous servir dans la langue officielle de votre choix.



Toutes les communications

Vos droits linguistiques s'appliquent à tous les types de communication.



Offre active de service

Dès le premier contact, on doit s'adresser à vous dans les deux langues officielles afin que vous sachiez que les services sont disponibles en français et en anglais. De plus, votre choix de langue doit être respecté tout au long du continuum de soins.

Bonjour!
Hello!

Attention : exceptions

La *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux :

- Cabinets privés de médecins
- Cliniques privées de santé
- Pharmacies
- Fournisseurs privés de soins de santé

Services de qualité égale

Les programmes et services de santé doivent être de qualité égale dans les deux langues officielles.



Les réseaux de santé

Le Nouveau-Brunswick compte deux réseaux de santé : Vitalité et Horizon. Ceux-ci gèrent les hôpitaux et fournissent divers services de santé. Chaque réseau a une langue de fonctionnement interne (le français pour Vitalité, l'anglais pour Horizon). **Toutefois, les deux réseaux doivent fournir au public leurs services dans les deux langues officielles.**

La langue : au cœur de la qualité des soins

« Des services de santé de qualité ne se limitent pas à des actes techniques consistant à soigner les gens. La qualité est aussi étroitement associée à la capacité des intervenants d'aider, de conseiller, d'orienter et d'éduquer les usagers de services. La capacité de comprendre et d'être compris est donc essentielle à une relation efficace entre un professionnel de la santé et l'usager des services de santé. »

RAPPORT AU MINISTRE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ
Comité consultatif des communautés francophones
en situation minoritaire

Pour en savoir davantage sur
vos droits linguistiques, visitez le
www.languesofficielles.nb.ca.

Des réponses à vos questions

Quel est le rôle de la commissaire aux langues officielles?

La commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick est une agente indépendante de l'Assemblée législative. Son rôle est de protéger les droits linguistiques des membres des communautés francophone et anglophone et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles.

Si vos droits ne sont pas respectés

Il peut arriver que des organismes publics ne respectent pas vos droits linguistiques. Si tel est le cas, nous vous invitons à communiquer avec nous. Déposer une plainte est facile, et les enquêtes que nous menons permettent d'améliorer la qualité des services bilingues. Cliquez sur ce [lien](#) pour en savoir davantage.

Comment nous joindre

Commissariat aux langues officielles
du Nouveau-Brunswick
Téléphone : 1-888-651-6444
Courriel : commissaire@languesofficielles.nb.ca
Site Web : languesofficielles.nb.ca
Adresse : Place Kings, 440, rue King, tour King,
bureau 646, Fredericton E3B 5H8

COMMISSARIAT AUX
LANGUES OFFICIELLES DU
NOUVEAU-BRUNSWICK



OFFICE OF THE COMMISSIONER
OF OFFICIAL LANGUAGES
FOR NEW BRUNSWICK